

BAREME DES HONORAIRES**TRANSACTION** (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

- De 0 € à 50 000 €	9.00 % TTC*
- De 50 001 € à 110 000 €	7.00 % TTC*
- De 110 001 € à 140 000 €	6.00 % TTC*
- De 140 001 € à 180 000 €	5.50 % TTC*
- De 180 001 € à 240 000 €	5.00 % TTC*
- Plus de 240 001 €	4.50 % TTC*

* Taux de TVA en vigueur

Avis de valeur verbal : offert

Rapport d'estimation : (nécessaire pour donation, déclaration ISF, déclaration de succession, liquidation de communauté, garantie hypothécaire ou dossier de contentieux ou judiciaire, renégociation emprunt bancaire) : forfait de 150 € TTC

LOCATION A L'ANNEE**MANDAT GESTION « REFERENCE » 7,20% TTC •**

Un interlocuteur unique
Relation exclusive avec les locataires
Encaissement des loyers et charges
Suivi des réglementations en vigueur
Révision annuelle du loyer
Régularisation annuelle des charges locatives et taxes d'ordures ménagères
Restitution du dépôt de garantie suite à l'état des lieux de sortie
Paiement des charges de copropriété au syndic
Virements des loyers mensuellement
Edition de votre compte rendu de gérance

MANDAT GESTION « PRIVILEGE » 9,70% TTC •

+ Garantie loyers impayés sans limitation de durée
Plafonnée à 90 000 €
+ Garantie des réparations locatives jusqu'à 10 000 €
+ Prise en charge des contentieux

MANDAT GESTION « SERENITE » 11.70% TTC •

+ Garantie vacance locative
(3 mois de loyers couverts hors charges)
Jusqu'à 100% après franchise deux mois.

• **Frais administratifs par lot principal en sus de 9,60€ TTC* mensuel**

(Aide à la rédaction de la déclaration des revenus fonciers, suivi sinistres et travaux, réalisation diagnostics, estimation pour ISF...)

MANDAT DE LOCATION

Communication (sites internet, panneau, vitrine)
Mise en œuvre de vos diagnostics
Visites et compte rendu
Constitution du dossier (locataire – cautionnaire)
Etude de solvabilité
Etat de lieux d'entrée et de sortie (relevé de compteurs)

Charge propriétaire : 9% TTC* du loyer annuel hors charges**Honoraires d'état des lieux inclus****Charge locataire : 9% TTC* du loyer annuel hors charges****Honoraires d'état des lieux inclus**Ce barème est plafonné par la loi Alur du 24 mars 2014 et suivant le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014à 11 € le m² (dont 3 € d'honoraires d'état des lieux) loué pour le locataire en zone non tendue soit St Brévin, Corsept, Pornic ...Et 13 € le m² (dont 3 € d'honoraires d'état des lieux) loué en zone tendue soit Nantes, St Nazaire – Pornichet**SYNDIC DE COPROPRIETE**

Nous consulter

**LOCATION SAISONNIERE****Honoraires de location : 25 % TTC* à la charge du preneur / 84 € TTC* de frais de dossier à la charge du preneur.**